

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 26 JUI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 20/06/2019
Date d'affichage : 20/06/2019

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Liliane MERITET, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Laurence CAMUS

Absents excusés : Mme Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), M. Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER)

Absents non excusés : Mmes M. Perrine BIGNOZET, Annie JARDOUX, Thierry LOBJOIS, Joséphine SILVA

M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance.

N° 2019/06/26/01

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AA 222 PAR VOIE DE PREEMPTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Alexandra PHILIPPON, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie le 19 avril 2019, a informé la commune de la vente d'une parcelle non bâtie sise rue de la Faucherelle, cadastrée section AA n° 222, d'une superficie de 676 m².

Ce terrain est contigu à un ensemble de 3 parcelles, d'une superficie totale de 5 214 m², dont la commune souhaite faire prochainement l'acquisition, suite au décès du propriétaire.

Ces parcelles sont classées en zone UB au PLU et sont particulièrement bien situées, en plein centre bourg, près des services et des commerces. De plus, la superficie conséquente de cet ensemble représente un intérêt manifeste pour réaliser une opération d'aménagement sur ce secteur.

Lors d'une délibération adoptée le 4 mai 2017 le Conseil Municipal avait envisagé la réalisation de bâtiments d'accueil pour personnes isolées.

Ce projet pourrait être complété par la construction d'une maison de santé publique. Celle-ci permettrait en effet de pérenniser l'activité médicale sur la commune en prévision du départ en retraite du médecin, d'accueillir les 2 infirmières récemment installées dans des locaux communaux provisoires, voire de compléter cette offre par d'autres prestations médicales.

Le secteur où se situent les parcelles pré citées, rue de la Faucherelle, semble donc particulièrement adapté pour accueillir ces projets.

L'acquisition de la parcelle AA n° 222 se ferait aux conditions suivantes. Mme Christiane LEDOS, propriétaire, céderait ce terrain au prix de 4 500 € (prix indiqué dans la DIA).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSTATE la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle AA n° 222, par voie de préemption, compte tenu de son intérêt pour la mise en œuvre des projets de maison de santé et de construction de bâtiments d'accueil pour les personnes isolées.
